VILLE D'AUBENAS
ARDECHE

Convention Projets éducatifs périscolaires 2026 – 2027
entre La Ville d'Aubenas et le Centre Socio Culturel « Le Palabre »

Entre les soussignés :

La **Ville d'Aubenas,**
Représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Romain RIBEYRE** dûment mandaté par délibération N°2026-XXX du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2026 ? dénommée « la Ville » dans la présente convention ;

Et,

L'Association Centre socioculturel Le Palabre,
Représentée par son Président, Monsieur **Jean-Marc FERRER**, dénommée « le CSC » dans la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville a instauré un dispositif périscolaire nommé « Ambition Éducative », dans ses écoles publiques. Ce dispositif permet à chaque enfant qui le souhaite, sur inscription par ses parents, de bénéficier d'une activité hebdomadaire, un soir scolaire.
En permettant aux enfants de s'engager sur un semestre dans un projet culturel, ludique ou artistique, la Ville souhaite favoriser leur créativité et leur ouverture d'esprit, et, in fine, leur réussite scolaire, en complémentarité avec l'école.

La Ville a souhaité confier la mise en œuvre de ces projets aux associations/centres sociaux d'Aubenas.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer la nature de la mission confiée par la Ville au Centre Socio Culturel Le Palabre (ou CSC), et les engagements des parties concernant son accomplissement.

Article 2 – Objectifs des projets culturels, ludiques et artistiques

A travers l'encadrement des projets éducatifs, le CSC visera les objectifs suivants, définis en concertation avec la Ville et les écoles élémentaires, maternelle :

- La confiance en soi, en ses compétences, en sa capacité à en acquérir de nouvelles,
- La capacité à tenir un rôle dans un groupe (à appréhender, vivre, réguler les relations sociales, expérimenter la prise de décision collective…),
- L'écoute mutuelle, la négociation,
- L'expression orale, la formulation de ses avis, l'argumentation,
- Le civisme, les niveaux de langage selon les interlocuteurs,
- La lecture et la compréhension de consignes

Article 3 – Séances, durée, effectifs

✓ *Pour l'élémentaire* :

Les séances se tiendront au CSC, tous les lundis de 16h30 à 18h00 soit 1h30 incluant un temps de goûter.
Chaque projet concernera un petit groupe de 8 à 10 enfants maximum, inscrits sur le semestre, le nombre sera déterminé par le CSC en fonction de l'atelier.
Les animateurs référents des projets organiseront le déplacement des enfants inscrits de l'école de Beausoleil au CSC.

✓ *Pour la maternelle* :

PROJET

Les séances « Les Aventuriers des mots » se tiendront à l'école de Beausoleil Maternelle un soir après l'école, sur une durée d'1 heure répartie en deux groupes de 30 minutes qui concernera 5 à 6 enfants par groupe.
Un temps de goûter est inclus.

La présente convention est valable du 05 octobre 2026 au 07 juin 2027

Article 4 – Engagements du CSC

Le CSC s'engage :

- A encadrer 3 projets au 1er semestre et 3 projets au 2nd semestre pour l'élémentaire
- A encadrer 1 projet du 05 octobre au 07 juin pour la maternelle

C'est-à-dire :

- Assurer le lien avec le directeur ou la directrice - ou l'enseignant(e) délégué(e),
- Fournir le matériel pédagogique nécessaire à ses intervenants ;
- Tenir l'état de présence des enfants et celui des intervenants ;
- Assurer la sécurité physique et psychologique des enfants inscrits sur les projets dont il est chargé ; et en cas d'accident, assumer la prise en charge auprès des services d'urgence.
- Associer le service scolarité aux décisions concernant la mise à pied conservatoire et pour l'exclusion d'un enfant des ateliers

Article 5 – Assurance et Responsabilité civile

Les enfants participants aux projets culturels, ludiques et artistiques sont sous la responsabilité du CSC et bénéficient des garanties de la responsabilité civile du CSC « Le Palabre »

Article 6 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage à

⇨ Animer la réflexion collective sur les actions périscolaires à l'échelle de la ville ;
⇨ Verser au CSC « Le Palabre », une subvention totale de 10 500 € ;
⇨ Fournir les documents et informations nécessaires au bon déroulement des projets.

Article 7 – Modalités de versements

Un premier versement de 3 375€ à la signature de la convention, correspondant aux séances d'octobre à décembre 2026 ;
Sous réserve du vote du budget 2027, le solde (7 125€), une fois voté ledit budget 2026.

Ces montants sont à imputer au chapitre 65748 – fonction 4221

Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – Litiges et recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

PROJET

Fait en 2 exemplaires
À Aubenas, le

Le Maire Jean-Romain RIBEYRE	Le Président du Palabre Jean-Marc FERRER

PROJET